PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal de la ville de FAULQUEMONT

du 10 AVRIL 2014

POINTS A l'ORDRE DU JOUR :

1. **ADMINISTRATION GENERALE** : Election des délégués aux organismes intercommunaux
2. **ADMINISTRATION GENERALE** : Election des délégués au sein d'organismes extérieurs
3. **ADMINISTRATION GENERALE** : Centre Communal d'Action Sociale – Fixation des membres du Conseil d'Administration
4. **ADMINISTRATION GENERALE** : Centre Communal d'Action Sociale – Désignation des délégués au Conseil d'Administration
5. **ADMINISTRATION GENERALE** : Election des membres du Bureau d'Adjudications et d'Appel d'Offres
6. **ADMINISTRATION GENERALE** : Composition de la Commission Consultative de CHEMERY
7. **ADMINISTRATION GENERALE** : Création des commissions facultatives et élection de leurs membres
8. **ADMINISTRATION GENERALE** : Elaboration d'un règlement intérieur du Conseil Municipal
9. **ADMINISTRATION GENERALE** : Délégations au Maire
10. **ADMINISTRATION GENERALE** : Indemnités de fonction
11. **ADMINISTRATION GENERALE** : Autorisation d'ester en justice
12. **FINANCES** : Débat d'Orientation Budgétaire

POINT 6 - ADMINISTRATION GENERALE : Composition de la Commission consultative de CHEMERY

Rapporteur : M. MICHEL

Les sections électorales des communes de moins de 20 000 habitants ont été supprimées à l'article 27 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, y compris lorsque ces sections correspondaient à des communes associées comme dans le cas de CHEMERY.

Ainsi la commission consultative de CHEMERY est désormais composée des membres désignés par le conseil municipal parmi les électeurs domiciliés ou non dans la commune associée à raison de trois membres titulaires pour les communes associées de moins de 500 habitants, avec éventuellement des suppléants.

Suite à l'avis affiché à CHEMERY et à FAULQUEMONT, dix personnes ont fait acte de candidature.

Il s'agit de :

BECKER Valérie
PONS Jean-Claude
LEONARD Claude
COMBAS Violette
DOYEN Jérémy
GRANDJEAN Martine
SINICCO Gilles
MICLO Angélique
SCHMIDT Emmanuel
BUDNA Danièle

Je vous propose ***d'ELIRE*** les trois premiers en tant que membres titulaires et les sept suivants en tant que suppléants.

-o-

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE** par 23 voix pour et 6 abstentions (M. BONNET, M. HAUVUY, Mme LEBERT, Mme CLAISER, M. BOURNINE, Mme ZANNIER) la proposition du rapporteur.*

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : M. Michel n'explique pas son classement. A-t-il fait procéder à un tirage au sort ? Est-ce un choix personnel ?

POINT 10 - ADMINISTRATION GENERALE : Indemnités de fonction

Rapporteur : M. BIANCHIN

Les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales régissent les indemnités de fonction des maires, maires-délégués et des adjoints par strates démographiques.

Je vous propose en conséquence :

1) de ***FIXER*** l'ensemble indemnitaire au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints, sans application de la majoration de 15 % (ville chef-lieu de canton) ;

2) de ***FIXER*** les indemnités individuelles aux taux suivants, en pourcentage de l'indice brut 1015 de la fonction publique :

50,50 %	pour le Maire
18,75 %	pour les 8 adjoints délégués
18,75 %	pour Mme Frédérique PRAOUTINE, conseillère municipale déléguée à la Communication et à la Vie Publique
18,75 %	pour M. Victor MICHEL, Maire Délégué et conseiller municipal délégué aux Affaires Financières
5 %	pour M. Alain KOPPERS, conseiller municipal délégué aux Archives communales, à l'Histoire Locale et aux Associations patriotiques
5 %	pour M. Félix PEZZA, conseiller municipal délégué à l'Informatique et aux nouvelles technologies

3) de ***DECIDER*** du versement de ces indemnités à compter du 29 mars 2014, date de leur entrée en fonction.

DISCUSSION

M. BONNET souhaite que M. le Maire lise l'annexe de manière à ce que le public, qui n'est pas en possession du document, puisse en prendre connaissance.
M. le Maire donne lecture du document annexe : 50,5 % correspond à 1 919,74 €, 18,75 % à 712,77 € et 5 % correspond à 190,07 €.
M. BONNET précise que les montants annoncés sont des montants mensuels.
M. BLANCHARD explique que l'enveloppe globale calculée est de 9 427,58 € par mois, hors majoration de 15 % pour commune chef lieu de canton que la municipalité a décidé de ne pas percevoir. Il précise également que les montants annoncés par M. le Maire sont des montants bruts.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE** par 25 voix pour et 4 contre (M. BONNET, M. HAUVUY, Mme CLAISER, Mme LEBERT) les propositions du rapporteur.*

Pourquoi avons-nous voté CONTRE : Sans ma demande, M. Bianchin n'aurait pas donné le montant des indemnités en euros. Cette information n'aurait donc pas été inscrite dans ce compte-rendu. M. Bianchin se garde bien d'indiquer qu'il cumule cette indemnité avec celle qu'il perçoit en tant que vice-président du DUF.

POINT 11 - ADMINISTRATION GENERALE : Autorisation d'ester en justice

Rapporteur : M. BIANCHIN

Par délibération en date du 03 octobre 2011 le conseil municipal avait autorisé la commune à ester en justice suite à la requête de Madame Marie-Laure PICARD sollicitant l'annulation d'un permis de construire le 31 janvier 2011 délivré par la commune à M. Armand BELVOIX, demeurant 4, rue Gounod, pour la construction d'un abri à bois.

Le Tribunal Administratif de STRASBOURG a décidé d'annuler l'arrêté de permis de construire au prétexte que la réalisation de l'abri impliquait nécessairement la démolition d'une construction existante nécessitant un dépôt de permis de démolir, ce qui n'a pas été fait par M. BELVOIX. Le Tribunal a par ailleurs précisé que les indications erronées de M. BELVOIX étaient de nature à fausser l'appréciation portée par l'administration sur la conformité de la demande avec la réglementation en vigueur.

Par courrier du 06 mars 2014 la Cour Administrative d'Appel de Nancy nous informe que M. Armand BELVOIX a décidé de faire appel de ce jugement.

Je vous demande donc de ***m'AUTORISER*** à défendre dans cette affaire et de confier la défense des intérêts de la commune à la SCP WACHSMANN de STRASBOURG.

-o-

DISCUSSION

M. BONNET explique que lors du conseil municipal du 17 octobre 2011 il avait demandé des précisions sur cette affaire. M. le Maire lui avait alors répondu qu'il s'agissait d'un problème de voisinage. Aujourd'hui le Tribunal Administratif a rendu son jugement et une partie a été condamnée. Il estime donc que la commune n'a pas à engager des frais supplémentaires dans ce dossier en prenant à nouveau un avocat et qu'elle pourrait se contenter de faire transmettre par ses services les mémoires déjà réalisés.
M. BLANCHARD répond que la commune est assurée et que les frais d'avocats sont intégralement pris en charge.
M. BONNET estime que l'avocat de la ville ne dira rien de plus.
M. BLANCHARD répond qu'à ce jour il n'en sait rien, tout dépendra du contenu des mémoires des parties adverses. Il rappelle que les frais sont entièrement couverts par l'assurance de la ville.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ***ADOPTE*** *par 23 voix, 2 abstentions (M. BOURNINE, Mme ZANNIER) et 4 contre (M. BONNET, M. HAUVUY, Mme LEBERT, Mme CLAISER) la proposition du rapporteur.*

Pourquoi avons-nous voté CONTRE : S'agissant d'une affaire entre particuliers, à ce stade de l'affaire, la commune n'avait plus à rester dans la procédure. Seulement une des parties concernées dans ce dossier est une de nos colistières. Nous avons estimé que c'était la raison de leurs décisions de poursuivre dans ce dossier.

* ***Questions orales***

Mme CLAISER demande à M. le Maire s'il est possible qu'un porte-nom avec le nom et la fonction des élus soit installé devant chacun d'entre eux de façon à ce que le public puisse les connaître.

M. le Maire confirme que cela sera réalisé.

Cette promesse de M. Bianchin ne sera jamais tenue. Une seconde demande sera formulée lors d'un autre conseil, M. Bianchin fera la même promesse, qu'il ne tiendra pas davantage.

* **Questions orales**